

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00153

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

S. Animations Culturelles et Festives  
Tel : 04.66.56.10.51  
Réf : RV/IT/CL 2023

**Objet : Décision complémentaire à la décision n°2023/00124 en date du 20 juin 2023 -  
Signature de conventions pour les différentes animations à l'occasion d'Estiv'Alès 2023**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'organisation des différentes animations lors d'Estiv'Alès 2023,

**Considérant** la volonté des entreprises locales de participer financièrement à l'animation et à la promotion de ces manifestations,

**Considérant** la nécessité de promouvoir l'activité des diverses entreprises locales,

**Considérant** qu'il convient de compléter la décision n°2023/00124 en date du 20 juin 2023 par l'ajout d'un partenaire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et l'établissement suivant ou son représentant :

- LCM Audio – 15 cours Gambetta, 13100 Aix-en-Provence.

**ARTICLE 2 :**

La convention précisera le montant de la participation de l'entreprise signataire. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

SLOW

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

04 AOUT 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00154

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animations Culturelles  
et Festives  
Tél. : 04 66 56 42 44  
Réf. : CS/RV/SA/037-2023

**Objet : Animations « SEMAINE CEVENOLE 2023 ».**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations « SEMAINE CEVENOLE 2023 » ;

**Considérant** que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

**Considérant** la nature de ces prestations, que ces dernières ne peuvent être assurées que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

**Considérant** que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

**Considérant** que les propositions d'animations retenues constituent une offre économiquement avantageuse pour assurer lesdites prestations ;

**DÉCIDE**

SLOW

**ARTICLE 1 :**

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- association LES SEIGNEURS D'ORIENT, SIRET 828 021 964 00014, pour un montant TTC de 2 900 € (deux mille neuf cents euros),
- entreprise GRIMA'SO, SIRET 830 628 046 00013, pour un montant TTC de 1 050 € (mille cinquante euros),
- entreprise GENSO BROCHE, SIRET 447 776 212 00014, pour un montant TTC de 12 936,24 € (douze mille neuf cent trente-six euros et vingt-quatre cents) répartis comme suit :
  - 6 886,24 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 6 050 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- entreprise LA PETITE FERME ERIC MOREAU, SIRET 412 500 555 00039, pour un montant TTC de 2 850 € (deux mille huit cent cinquante euros),
- association THÉÂTRE DE ATANGA, SIRET 417 651 676 00021, pour un montant TTC de 8 500 € (huit mille cinq cents euros), répartis comme suit :
  - 2 550 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 5 950 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- association LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC, SIRET 521 327 759 00010, pour un montant TTC de 4 070 € (quatre mille soixante-dix euros),
- association LE CONDOR, SIRET 432 382 711 00013 pour un montant TTC de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros),
- association LES CAVALIERS DU PONT DU GARD, SIRET 399 777 945 00029, pour un montant TTC de 16 500 € (seize mille cinq cents euros) répartis comme suit :
  - 8 250 € à la signature correspondant aux frais de mise en place
  - 8 250 € à l'issue de la prestation correspondant au solde
- entreprise Cévennes artifices, SIRET 854 409 78385 00019, pour un montant TTC de 8 000 € (huit mille euros),
- association LES DERNIÈRES AMAZONES, SIRET 851 140 707 00023, pour un montant TTC de 5 676 € (cinq mille six cent soixante-seize euros),
- association LA COUR PONTIFICALE D'AVIGNON, SIRET 791 389 828 00017, pour un montant TTC de 2 760 € (deux mille sept cent soixante euros),
- association LES ARCHERS DE FEBUS, SIRET 449 803 709 00012, pour un montant TTC de 3 700 € (trois mille sept cents euros),
- association ARAGORN, SIRET 830 057 055 00014, pour un montant TTC de 3 630 € (trois mille six cent trente euros),
- association SYNDICAT PRODUCTEURS OVINS GARD, SIRET 398 711 812 00022, pour un montant TTC de 2 300 € (deux mille trois cents euros), répartis comme suit :
  - 1 150 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 1 150 € à l'issue de la prestation correspondant au solde,
- association MDB, SIRET 830 180 188 00013, pour un montant TTC de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros),

SLOW

- association GAMELA NOSTRA, SIRET 822 881 041 00013, pour un montant TTC de 1 500 € (mille cinq cents euros)
- Madame Coline Marie NOELL, SIRET 498 004 340 00028, pour un montant TTC de 1 600 € (mille six cents euros)
- entreprise SARL PIERRE MOREL, SIRET 439 948 860 00028, pour un montant TTC de 5 300 € (cinq mille trois cents euros)
- entreprise FAUCONNERIE GRIFFON D'OR, SIRET 879 745 529 00013, pour un montant TTC de 3 587 € (trois mille cinq cent quatre-vingt-sept euros) répartis comme suit :
  - 1 793,50 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 1 793,50 € à l'issu de la prestation correspondant au solde,
- association LES COMPAGNONS DE LA TOURENTELLE, SIRET 501 601 009 00019, pour un montant TTC de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros)
- association LA COMPAGNIE CAVALBEN, SIRET 831 879 176 0012, pour un montant TTC de 900 € (neuf cents euros)
- entreprise SAS FESTIJEUX ET COMPAGNIE, SIRET 810 442 608 00032, pour un montant TTC de 5 527,15 € (cinq mille cinq cent vingt-sept euros et quinze cents) répartis comme suit :
  - 2 763,57 € à la signature correspondant aux frais de mise en place,
  - 2 763,57 € à l'issu de la prestation correspondant au solde,
- entreprise OUSTAOU AZE, SIRET 853 603 256 00027, pour un montant TTC de 1 850,50 € (mille huit cent cinquante euros et cinquante cents)
- association Veracx Frédéric - chaussée de Mons 624 1480 Tubize - Belgique pour un montant de 3 500 € TTC (trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises) répartis comme suit :
  - 1 500 € correspondant aux frais de mise en place versés à la signature du contrat,
  - 2 000 € correspondant au solde versés à l'issu de la manifestation,
- association LAMARYLENE, n° SIRET 840 241 574 00010, pour un montant TTC de 4 000 € (quatre mille euros toutes taxes comprises),
- association HISTOIRE ET TRADITION, n° SIRET 918 689 126 00012, pour un montant TTC de 1 300 € (mille trois cents euros toutes taxes comprises),

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le Maire

Max ROUSTAN



2023 / 00155

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : P.E.E.J. - Affaires scolaires-  
Tel : 71/63  
Réf : PC/AG/KT

**Objet** : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école primaire Les Promelles entre la ville d'Alès et l'association Muzicologik

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de l'association Muzicologik de disposer de locaux dans l'école primaire Les Promelles pour y organiser une animation musicale dans le cadre du dispositif Politique de la ville ;

**Considérant** qu'il convient, au regard de l'intérêt des activités de cette association, d'effectuer une mise à disposition gracieuse desdits locaux ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école primaire Les Promelles sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et l'association Muzicologik représentée par son président, M. Benvindo MASSAKA – 3 place Général Leclerc – 30100 Alès.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le mercredi 9 août 2023 et aura lieu hors temps scolaire.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 030-213000078-20230811-2023\_00155D-AU

SLOW

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

01 AOUT 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00156

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Culturel et  
Scientifique de Rochebelle  
Tél : 04 66 56 42 30  
Réf : SM/FB/2023/61

**Objet :** Mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'auditorium -  
Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, à l'association ELLIPSE,  
le dimanche 27 août 2023, de 9h à 17h.

Le maire de la ville d'Alès,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes – Lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prévoyant notamment la gratuité des mises à disposition de salles sans matériel au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle ;

**Vu** les statuts de l'association ELLIPSE ;

**Vu** la demande formulée le 12 juillet 2023 par l'association ELLIPSE ;

**Considérant** que l'association ELLIPSE a sollicité la ville d'Alès, en vue d'obtenir la mise à disposition de l'auditorium situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, le dimanche 27 août 2023, de 9h à 17h, afin d'y organiser des répétitions ;

**Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal du 12 décembre 2022 susvisée ;

**Considérant** que l'action menée par ELLIPSE est conforme à son objet statutaire ;

### **5.3 :**

Durant la période de mise à disposition, l'association ELLIPSE s'engage à :

- remettre une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- assurer le gardiennage des locaux,
- contrôler les entrées et sorties des usagers aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité aux usagers de la salle,
- ne disposer aucun panneau publicitaire à l'extérieur du site,
- rendre, dûment rempli, le document de fréquentation du Pôle à l'agent d'accueil ou au gardien.
- veiller à la tranquillité du voisinage et se conformer aux réglementations en vigueur.

Elle portera une attention particulière au volume sonore (soit 3 décibels pondérés A en période nocturne de 22 heures à 7 heures). Au-delà de 22 heures, l'association ne pourra ouvrir les portes et les fenêtres du bâtiment durant la manifestation organisée par ses soins afin d'éviter au maximum les nuisances. L'association est informée qu'en cas de nuisance occasionnée, les forces de l'ordre (police municipale, police nationale, etc..) pourront être amenées à intervenir afin de faire cesser les troubles constatés. Un procès-verbal d'infraction pourra à cette occasion être dressé à l'encontre de l'auteur du trouble.

Elle est informée qu'en cas de trouble à l'ordre public jugé excessif, la ville d'Alès pourra exiger la libération sans délai des lieux.

### **Les usagers sont tenus de :**

- ne pas obstruer ou gêner l'accès des ouvertures de sécurité,
- ne pas exercer des activités de nature à troubler le voisinage, la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre publics,
- respecter le mobilier, le matériel et le personnel,
- observer les règles d'hygiène et de propreté des locaux,
- fermer les portes, les fenêtres et arrêter l'éclairage après utilisation,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables,
- ne pas introduire sur les lieux des chiens ou tout autre animal.

### **5.4 :**

L'association ELLIPSE s'engage à se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés. Elle devra toujours être en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs, de police, de voirie et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs de manière à ce qu'en aucun cas le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Elle se doit de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne notamment le respect de l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le travail, les bonnes mœurs, et s'abstenir d'exercer dans le parking toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

### **5.5 :**

Elle devra veiller au respect du nombre d'effectifs pouvant être accueilli dans l'auditorium en rapport avec la capacité d'accueil de celui-ci et avec les possibilités d'évacuation des lieux.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 030-213000078-20230811-2023\_00156D-AU

SLOW

**ARTICLE 9 :**

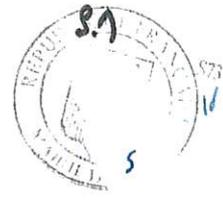
Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de la décision.

Alès, le

11 AOUT 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



Notifié le

Pour l'association :

Signature :

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

2023 / 00157

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Culturel et  
Scientifique de Rochebelle  
Tél : 04 66 56 42 30  
Réf : SM/FB/2023/62

**Objet : Mise à disposition à titre gracieux la salle de l'auditorium - Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, à l'association Lions Club le dimanche 3 septembre 2023 de 8h à 16h.**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes – Lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prévoyant notamment la gratuité des mises à disposition de salles sans matériel au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle ;

**Vu** les statuts de l'association Lions Club ;

**Vu** la demande formulée le 6 juillet 2023 par l'association Lions Club ;

**Considérant** que l'association Lions Club a sollicité la ville d'Alès en vue d'obtenir la mise à disposition de l'auditorium situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, le dimanche 3 septembre 2023, de 8h à 16h, afin d'y organiser une formation ;

**Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal du 12 décembre 2022 susvisée ;

**Considérant** que l'action menée par le Lions Club est conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** qu'il a lieu de faire droit à la demande formulée par ladite association et de fixer, par la présente décision, les conditions et modalités de mise à disposition de l'auditorium du Pôle Culturel et Scientifique ;

- rendre, dûment rempli, le document de fréquentation du Pôle à l'agent d'accueil ou au gardien.
- à veiller à la tranquillité du voisinage et se conformer aux réglementations en vigueur.

Elle portera une attention particulière au volume sonore (soit 3 décibels pondérés A en période nocturne de 22 heures à 7 heures). Au-delà de 22 heures, l'association ne pourra ouvrir les portes et les fenêtres du bâtiment durant la manifestation organisée par ses soins afin d'éviter au maximum les nuisances. L'association est informée qu'en cas de nuisance occasionnée, les forces de l'ordre (police municipale, police nationale, etc..) pourront être amenées à intervenir afin de faire cesser les troubles constatés. Un procès-verbal d'infraction pourra à cette occasion être dressé à l'encontre de l'auteur du trouble.

Elle est informée qu'en cas de trouble à l'ordre public jugé excessif, la ville d'Alès pourra exiger la libération sans délai des lieux.

**Les usagers sont tenus de :**

- ne pas obstruer ou gêner l'accès des ouvertures de sécurité,
- ne pas exercer des activités de nature à troubler le voisinage, la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre publics,
- respecter le mobilier, le matériel et le personnel,
- observer les règles d'hygiène et de propreté des locaux,
- fermer les portes, les fenêtres et arrêter l'éclairage après utilisation,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables,
- ne pas introduire sur les lieux des chiens ou tout autre animal.

**5.4 :**

L'association Lions Club s'engage à se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés. Elle devra toujours être en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs, de police, de voirie et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs de manière à ce qu'en aucun cas le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Elle se doit de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne notamment le respect de l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le travail, les bonnes mœurs, et s'abstenir d'exercer toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

**5.5 :**

Elle devra veiller au respect du nombre d'effectifs pouvant être accueilli dans l'auditorium en rapport avec la capacité d'accueil de celui-ci, et avec les possibilités d'évacuation des lieux.

**5.6 :**

Des consignes spécifiques susceptibles de restreindre l'utilisation des salles communales pourront être données par la ville d'Alès en cas d'évènement exceptionnel (crise sanitaire, etc..). Ces consignes seront transmises par le personnel communal et feront l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle. L'association Lions Club et ses membres seront tenus de les respecter, sauf à engager leur responsabilité.

**5.7 :**

Le portail principal ainsi que les locaux mis à disposition sont ouverts et fermés par un agent de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 030-213000078-20230811-2023\_00157D-AU



Notifié le

Pour l'association :

Signature :

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Culturel et  
Scientifique de Rochebelle  
Tél : 04 66 56 42 30  
Réf : SM/FB/2023/

**Objet : Mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium - Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, à l'association théâtre de la Palabre, le 12,19 et 26 septembre 2023, les 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2023, les 7, 14 et 21 novembre 2023, de 14h à 16h45, le 28 novembre 2023, de 9h à 18h.**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes – Lutte contre les nuisances sonores ;

Vu la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prévoyant notamment la gratuité des mises à disposition de salles sans matériel au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle ;

Vu les statuts de l'association théâtre de la Palabre ;

Vu la demande formulée le 13 avril 2023 par l'association théâtre de la Palabre ;

**Considérant** que l'association théâtre de la Palabre a sollicité la ville d'Alès en vue d'obtenir la mise à disposition de l'auditorium situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, les 12, 19 et 26 septembre 2023, les 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2023, les 7, 14 et 21 novembre 2023, de 14h à 16h45 et le 28 novembre 2023, de 9h à 18h pour y organiser des ateliers de théâtre ;

**Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal du 12 décembre 2022 susvisée ;

**Considérant** que l'action menée par l'association théâtre de la Palabre est conforme à son objet statutaire ;

## **5.2 :**

L'association théâtre de la Palabre s'engage à aviser, sans délai, la ville d'Alès, de toute dégradation qu'elle constaterait dans les lieux et qui nécessiterait des réparations dont la ville aurait la charge.

Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité pour préjudice et serait déclarée responsable envers la ville d'Alès de toute aggravation du dommage (ex : fuite sur canalisation d'eau, etc.).

## **5.3 :**

Durant la période de mise à disposition, l'association théâtre de la Palabre s'engage à :

- remettre une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- assurer le gardiennage des locaux,
- contrôler les entrées et sorties des usagers aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité aux usagers de la salle,
- ne disposer aucun panneau publicitaire à l'extérieur du site,
- rendre, dûment rempli, le document de fréquentation du Pôle à l'agent d'accueil ou au gardien.

- à veiller à la tranquillité du voisinage et se conformer aux réglementations en vigueur.

Elle portera une attention particulière au volume sonore (soit 3 décibels pondérés A en période nocturne de 22 heures à 7 heures). Au-delà de 22 heures, l'association ne pourra ouvrir les portes et les fenêtres du bâtiment durant la manifestation organisée par ses soins afin d'éviter au maximum les nuisances. L'association est informée qu'en cas de nuisance occasionnée, les forces de l'ordre (police municipale, police nationale, etc..) pourront être amenées à intervenir afin de faire cesser les troubles constatés. Un procès-verbal d'infraction pourra à cette occasion être dressé à l'encontre de l'auteur du trouble.

Elle est informée qu'en cas de trouble à l'ordre public jugé excessif, la ville d'Alès pourra exiger la libération sans délai des lieux.

### **Les usagers sont tenus de :**

- ne pas obstruer ou gêner l'accès des ouvertures de sécurité,
- ne pas exercer des activités de nature à troubler le voisinage, la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre publics,
- respecter le mobilier, le matériel et le personnel,
- observer les règles d'hygiène et de propreté des locaux,
- fermer les portes, les fenêtres et arrêter l'éclairage après utilisation,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables,
- ne pas introduire sur les lieux des chiens ou tout autre animal.

## **5.4 :**

L'association théâtre de la Palabre s'engage à se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés. Elle devra toujours être en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs, de police, de voirie et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs de manière à ce qu'en aucun cas le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Elle se doit de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne notamment le respect de l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le travail, les bonnes mœurs, et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

## **5.5 :**

Elle devra veiller au respect du nombre d'effectifs pouvant être accueilli dans une salle en rapport avec la capacité d'accueil de celle-ci, et avec les possibilités d'évacuation des lieux.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 030-213000078-20230811-2023\_00158D-AU

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

01 AOUT 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



Notifié le

Pour l'association :

Signature :

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Culturel et  
Scientifique de Rochebelle  
Tél : 04 66 56 42 30  
Réf : SM/FB/2023/63

**Objet :** Mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'auditorium -  
Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, à l'association Lenga e cacalàs, le  
samedi 16 septembre 2023, de 10h30 à 13h.

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des  
activités bruyantes – Lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant  
délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et  
L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative  
aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prévoyant notamment la  
gratuité des mises à disposition de salles sans matériel au Pôle Culturel et Scientifique de  
Rochebelle ;

**Vu** les statuts de l'association Lenga et cacalàs ;

**Vu** la demande formulée le 21 juin 2023 par l'association Lenga e cacalàs ;

**Considérant** que l'association Lenga e cacalàs a sollicité la ville d'Alès, en vue d'obtenir la  
mise à disposition de l'auditorium situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de  
Rochebelle, le samedi 16 septembre 2023, de 10h30 à 13h, afin d'y organiser une  
représentation ;

**Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la  
délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal du 12 décembre 2022 susvisée ;

**Considérant** que l'action menée par l'association Lenga e cacalàs est conforme à son objet  
statutaire ;

### **5.3 :**

Durant la période de mise à disposition, l'association Lenga e cacalàs s'engage à :

- remettre une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- assurer le gardiennage des locaux,
- contrôler les entrées et sorties des usagers aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité aux usagers de la salle,
- ne disposer aucun panneau publicitaire à l'extérieur du site,
- rendre, dûment rempli, le document de fréquentation du Pôle à l'agent d'accueil ou au gardien.
- à veiller à la tranquillité du voisinage et se conformer aux réglementations en vigueur.

Elle portera une attention particulière au volume sonore (soit 3 décibels pondérés A en période nocturne de 22 heures à 7 heures). Au-delà de 22 heures, l'association ne pourra ouvrir les portes et les fenêtres du bâtiment durant la manifestation organisée par ses soins afin d'éviter au maximum les nuisances. L'association est informée qu'en cas de nuisance occasionnée, les forces de l'ordre (police municipale, police nationale, etc..) pourront être amenées à intervenir afin de faire cesser les troubles constatés. Un procès-verbal d'infraction pourra à cette occasion être dressé à l'encontre de l'auteur du trouble.

Elle est informée qu'en cas de trouble à l'ordre public jugé excessif, la ville d'Alès pourra exiger la libération sans délai des lieux.

### **Les usagers sont tenus de :**

- ne pas obstruer ou gêner l'accès des ouvertures de sécurité,
- ne pas exercer des activités de nature à troubler le voisinage, la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre publics,
- respecter le mobilier, le matériel et le personnel,
- observer les règles d'hygiène et de propreté des locaux,
- fermer les portes, les fenêtres et arrêter l'éclairage après utilisation,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables,
- ne pas introduire sur les lieux des chiens ou tout autre animal.

### **5.4 :**

L'association Lenga e cacalàs s'engage à se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés. Elle devra toujours être en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs, de police, de voirie et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs de manière à ce qu'en aucun cas le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Elle se doit de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne notamment le respect de l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le travail, les bonnes mœurs, et s'abstenir d'exercer toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

### **5.5 :**

Elle devra veiller au respect du nombre d'effectifs pouvant être accueilli dans l'auditorium en rapport avec la capacité d'accueil de celui-ci, et avec les possibilités d'évacuation des lieux.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 030-213000078-20230811-2023\_00159D-AU

S'LO

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

01 AOUT 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



Notifié le

Pour l'association :

Signature :

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Culturel et  
Scientifique de Rochebelle  
Tél : 04 66 56 42 30  
Réf : SM/FB/2023/

**Objet : Mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium - Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, à l'association Centre Méditerranéen de Littérature Orale, le 23 septembre 2023, de 8h30 à 18h.**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes – Lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prévoyant notamment la gratuité des mises à disposition de salles sans matériel au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle ;

**Vu** les statuts de l'association Centre Méditerranéen de Littérature Orale ;

**Vu** la demande formulée le 15 mars 2023 par l'association Centre Méditerranéen de Littérature Orale ;

**Considérant** que l'association Centre Méditerranéen de Littérature Orale a sollicité la ville d'Alès en vue d'obtenir la mise à disposition de l'auditorium situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, le 23 septembre 2023 pour y organiser des rencontres autour du conte ;

**Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal du 12 décembre 2022 susvisée ;

**Considérant** que l'action menée par l'association Centre Méditerranéen de Littérature Orale est conforme à son objet statutaire ;

### **5.3 :**

Durant la période de mise à disposition, l'association Centre Méditerranéen de Littérature Orale s'engage à :

- remettre une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- assurer le gardiennage des locaux,
- contrôler les entrées et sorties des usagers aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité aux usagers de la salle,
- ne disposer aucun panneau publicitaire à l'extérieur du site,
- rendre, dûment rempli, le document de fréquentation du Pôle à l'agent d'accueil ou au gardien.
- à veiller à la tranquillité du voisinage et se conformer aux réglementations en vigueur.

Elle portera une attention particulière au volume sonore (soit 3 décibels pondérés A en période nocturne de 22 heures à 7 heures). Au-delà de 22 heures, l'association ne pourra ouvrir les portes et les fenêtres du bâtiment durant la manifestation organisée par ses soins afin d'éviter au maximum les nuisances. L'association est informée qu'en cas de nuisance occasionnée, les forces de l'ordre (police municipale, police nationale, etc..) pourront être amenées à intervenir afin de faire cesser les troubles constatés. Un procès-verbal d'infraction pourra à cette occasion être dressé à l'encontre de l'auteur du trouble.

Elle est informée qu'en cas de trouble à l'ordre public jugé excessif, la ville d'Alès pourra exiger la libération sans délai des lieux.

### **Les usagers sont tenus de :**

- ne pas obstruer ou gêner l'accès des ouvertures de sécurité,
- ne pas exercer des activités de nature à troubler le voisinage, la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre publics,
- respecter le mobilier, le matériel et le personnel,
- observer les règles d'hygiène et de propreté des locaux,
- fermer les portes, les fenêtres et arrêter l'éclairage après utilisation,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables,
- ne pas introduire sur les lieux des chiens ou tout autre animal.

### **5.4 :**

L'association Centre Méditerranéen de Littérature Orale s'engage à se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés. Elle devra toujours être en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs, de police, de voirie et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs de manière à ce qu'en aucun cas le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Elle se doit de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne notamment le respect de l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le travail, les bonnes mœurs, et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

### **5.5 :**

Elle devra veiller au respect du nombre d'effectifs pouvant être accueilli dans une salle en rapport avec la capacité d'accueil de celle-ci, et avec les possibilités d'évacuation des lieux.

### **5.6 :**

Des consignes spécifiques susceptibles de restreindre l'utilisation des salles communales pourront être données par la ville d'Alès en cas d'évènement exceptionnel (crise sanitaire, etc..). Ces consignes seront transmises par le personnel communal et feront l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle. L'association Centre Méditerranéen de Littérature Orale et ses membres seront tenus de les respecter, sauf à engager leur responsabilité.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 030-213000078-20230811-2023\_00160D-AU



**ARTICLE 9 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

1 AOUT 2023

Le Maire

Max ROUSTAN

Notifié le

Pour l'association :

Signature :



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

2023 / 00161

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Culturel et  
Scientifique de Rochebelle  
Tél : 04 66 56 42 30  
Réf : SM/FB/2023/64

**Objet : Mise à disposition à titre gracieux la salle de l'auditorium - Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, à l'association Mille et une mémoires, les 23, 25, 26 et 27 octobre 2023 de 9h à 20h.**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes – Lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prévoyant notamment la gratuité des mises à disposition de salles sans matériel au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle ;

**Vu** les statuts de l'association Mille et une mémoires ;

**Vu** la demande formulée le 4 juillet 2023 par l'association Mille et une mémoires ;

**Considérant** que l'association Mille et une mémoires a sollicité la ville d'Alès, en vue d'obtenir la mise à disposition de l'auditorium situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, le 23,25,26 et 27 octobre 2023 de 9h à 20h, afin d'y organiser des restitutions ;

**Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal du 12 décembre 2022 susvisée ;

**Considérant** que l'action menée par l'association Mille et une mémoires est conforme à son objet statutaire ;

### **5.3 :**

Durant la période de mise à disposition, l'association Mille et une mémoires s'engage à :

- remettre une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- assurer le gardiennage des locaux,
- contrôler les entrées et sorties des usagers aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité aux usagers de la salle,
- ne disposer aucun panneau publicitaire à l'extérieur du site,
- rendre, dûment rempli, le document de fréquentation du Pôle à l'agent d'accueil ou au gardien.
- à veiller à la tranquillité du voisinage et se conformer aux réglementations en vigueur.

Elle portera une attention particulière au volume sonore (soit 3 décibels pondérés A en période nocturne de 22 heures à 7 heures). Au-delà de 22 heures, l'association ne pourra ouvrir les portes et les fenêtres du bâtiment durant la manifestation organisée par ses soins afin d'éviter au maximum les nuisances. L'association est informée qu'en cas de nuisance occasionnée, les forces de l'ordre (police municipale, police nationale, etc..) pourront être amenées à intervenir afin de faire cesser les troubles constatés. Un procès-verbal d'infraction pourra à cette occasion être dressé à l'encontre de l'auteur du trouble.

Elle est informée qu'en cas de trouble à l'ordre public jugé excessif, la ville d'Alès pourra exiger la libération sans délai des lieux.

### **Les usagers sont tenus de :**

- ne pas obstruer ou gêner l'accès des ouvertures de sécurité,
- ne pas exercer des activités de nature à troubler le voisinage, la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre publics,
- respecter le mobilier, le matériel et le personnel,
- observer les règles d'hygiène et de propreté des locaux,
- fermer les portes, les fenêtres et arrêter l'éclairage après utilisation,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables,
- ne pas introduire sur les lieux des chiens ou tout autre animal.

### **5.4 :**

L'association Mille et une mémoires s'engage à se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés. Elle devra toujours être en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs, de police, de voirie et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs de manière à ce qu'en aucun cas le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Elle se doit de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne notamment le respect de l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le travail, les bonnes mœurs, et s'abstenir d'exercer toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

### **5.5 :**

Elle devra veiller au respect du nombre d'effectifs pouvant être accueilli dans l'auditorium en rapport avec la capacité d'accueil de celui-ci, et avec les possibilités d'évacuation des lieux.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 030-213000078-20230811-2023\_00161D-AU

SLO

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

1 AOUT 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



Notifié le

Pour l'association :

Signature :

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00162

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Sports  
Tél : 04.66.56.11.09  
Réf : YF/VR/ES/2023

**Objet : Signature d'une convention pour la promotion des animations associatives – année 2023**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la promotion des animations associatives faite au travers de la parution annuelle de l'annuaire des associations et des sports,

Considérant la volonté des entreprises locales de participer financièrement à la promotion de ces animations,

Considérant la nécessité de promouvoir l'activité des diverses entreprises locales,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la ville d'Alès, représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et les établissements suivants :

AB Déménagement	Mme SINGLARD 9 rue Albert 1er – 30100 Alès
ACEI	M. GARCIA 916 chemin de la Légue Nord – 30560 Saint Hilaire de Brethmas
Alès Béton Nîmes Béton	M. JUSTAMON Ancien carreau de la mine – 30520 Saint Martin de Valgagues
Alès Box	Mme SINGLARD 55 avenue Antoine Emile – 30340 Méjannes Les Alès
Ets Arnal Sofocев	M. GIBERT ZA 295 avenue Sainte Barbe 30520 Saint Martin de Valgagues
Atelier Charpente Nicolas	M. NIEDZELSKI 916 chemin de la Légue Nord – 303560 Saint Hilaire de Brethmas
Baurès TP	M. GENOT 462 rue de l'industrie – 34009 Montpellier cédex 1

Baurès Prolians SA	M. BERTHOLDOT 21-22 boulevard Charles Peguy – 30100 Alès
Benoi TP	M. BENOI 894 chemin de la Madeleine – 30140 Boisset et Gaujac
Bricomarché SAS Alesbri	M. PELLET 152 avenue des Frères Lumières – 30100 Alès
CAR	M. PRADEAU 594 chemin de la Tourtugue – 30100 Alès
Cévennes Matériels	M. CRESPIY 2231 route de Nîmes – 30560 Saint Hilaire de Brethmas
Cora	M. JEANNIN quai du Mas d'Hours – 30100 Alès
Corbier Matériaux	Mme BEKKA 178 route de Saint Ambroix – 30520 Saint Martin de Valgalgues
Décathlon Alès	M. VIDAL 358 route d'Uzès – 30100 Alès
Dousson Immobilier	M. DOUSSON 8 rue Michelet – 30100 Alès
SAS Giraud	M. GIRAUD 404 avenue Jean Philippe Rameau – 30101 Alès
ITM Les Allemandes SAS SDDA	Mme SUDRE 198 avenue des Frères Lumière – 30100 Alès
IPA	Mme GEORGES La Rouquette – 30560 Saint Hilaire de Brethmas
JCVS Distribution Carrefour City	M. SCHOPPMANN 20 place Henri Barbusse 30100 Alès
K-hélios	M. BONNEFILLE 65 chemin les Agonèdes – 3034 Saint Julien lès Rosiers
LMC Audio Audition Conseil	M. BARDET 15 cours Gambetta – 13100 Aix en Provence
Leygue	M. RUAS Carrière de la Ferrière – 30140 Thoiras
Les Mutuelles du Soleil	M. RAGUIN 1 place de l'Abbaye – 30100 Alès
PCSB Plomberie Chauffage	M. RANC 36 avenue de Stalingrad – 30106 Alès cedex
Pépinières des Astries	M. DESSALCES 207 chemin des Astries – 30100 Alès
Rhône Cévennes Ingénierie	Mme DUMAS 4 rue de la Bergerie – 30100 Alès
SCAIC	M. JUSTAMON 140 avenue des Pins d'Alep – 30319 Alès cedex
SEE Bonnefille	M. BONNEFILLE 576 chemin de Fèverol – 30380 Saint Christol les Alès
Société gardoise De peinture	M. AMRANE 5 chemin des deux Mas – 30100 Alès
SRC	M. RUAS Carrière de la Ferrière – 30140 Thoiras
Univers du Sommeil	M. BOYER 465 avenue de Croupillac – 30100 Alès

E.T.E Valette

Venier Rénovation

Véolia

M. COUDERC

avenue d'Anduze – 30101 Alès cedex

M. VENIER

319 rue Antoine Emile – ZAC du CAPRA – 30340 Méjannes les Alès

Mme GIPPET

765 rue Becquerel – 34967 Montpellier cedex 2

## ARTICLE 2 :

Chaque convention précisera le montant de la participation de chaque entreprise signataire.  
Un titre de recettes sera émis à cet effet.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

07 AOUT 2023

Le Maire,

Max ROUSTAN

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

2023 / 00163

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et  
scientifique de Rochebelle  
Tél : 04 66 56 42 30  
Réf : SM/KL/2023/055

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Alès et le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard (CPIE) - Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle – saison 2023/2024**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22\_05\_11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard (CPIE) un local situé dans l'enceinte du Pole Culturel et Scientifique de Rochebelle afin d'y exercer son activité se structurant autour de la sensibilisation et l'éducation à la protection de la nature et de l'environnement et d'y organiser des actions d'animation éducatives et informatives en direction des enfants et du grand public ;

**Considérant** qu'au vu de l'intérêt que suscitent ces échanges, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard (CPIE) 155 faubourg de Rochebelle – 30100 Alès, représentée par sa présidente, Madame Magalie CASTELLY.

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le 17/08/2023

ID : 030-213000078-20230817-2023\_00163D-AU

510

## ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition est consentie pour une durée d'un an non renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Cette mise à disposition portera sur un local de 205 m<sup>2</sup>, situé au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle – 30100 Alès.

## ARTICLE 3 :

Compte tenu de l'intérêt que représentent, pour la ville d'Alès, les activités du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard (CPIE), la mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

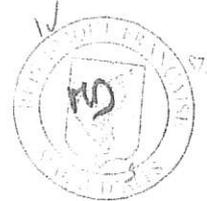
La convention sus évoquée précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

## ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 07 AOUT 2023

Le Maire  
Max ROUSTAN



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 001 64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et  
scientifique de Rochebelle  
Tél : 04 66 56 42 30  
Réf : SM/KL/2023-057

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Alès et l'association Académie Cévenole – Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle – saison 2023/2024**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'association Académie Cévenole un local situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle afin d'y exercer son activité se structurant autour de la promotion et l'organisation d'activités culturelles favorisant la création sous toutes ses formes en région cévenole ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt que suscitent ces échanges, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et l'association Académie Cévenole, sise 155 faubourg de Rochebelle – 30100 Alès , représentée par son président, M. Thierry MARTIN.

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le

ID : 030-213000078-20230817-2023\_00164D-AU

SLOW

## ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an non renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus. Cette mise à disposition portera sur un local de 120 m<sup>2</sup>, situé au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle 30100 ALES.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

07 AOUT 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00166

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Département Commande Publique –  
Ingénierie du bâtiment – Service des  
sports  
Tél : 0434133272 – 0466561175  
Réf. :FE/ST-HORTICOLE-VA

**Objet : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition et à la livraison de produits horticoles pour les stades pelousés de la ville d'Alès (articles L2123-1 et R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché relatif à l'acquisition et à la livraison de produits horticoles pour ses stades pelousés ;

**Considérant** qu'en application des articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la commande publique, les prestations du présent marché sont réparties en 4 lots distincts :

- lot 1 : fertilisation des surfaces engazonnées,
- lot 2 : graines de gazon,
- lot 3 : sable,
- lot 4 : additifs agronomiques liquides,

**Considérant** qu'en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec les engagements financiers suivants :

- lot 1 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 27 500 € HT,
- lot 2 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT,
- lot 3 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 2 500 € HT,
- lot 4 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 3 500 € HT,

**Considérant** que ces fournitures relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : 23 5 03 «produits horticoles» et constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de fournitures considérées comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été  
plateforme dématérialisée « www.midilibre.com » ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 23 juin 2023 à 12h ;

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans  
le règlement de la consultation, à savoir :

### Au titre du lot 1

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique appréciée :</b>	<b>50.0 %</b>
<b>1.1 Au regard du cadre de réponse technique détaillant les sous-critères suivants</b>	<b>30 %</b>
* <i>Les modalités de traitement de la commande</i> - interlocuteur dédié (8%) - modalité de commande sur internet (4%)	12 %
* <i>Les modalités de transport</i> - horaires (5%) - transport (3%)	8 %
* <i>Le descriptif du service après-vente</i> - reprise des erreurs de commande (4%) - modalité et organisation (2%)	6 %
* <i>Les modalités d'organisation de l'opérateur économique en terme de gestion des stocks et d'approvisionnement des produits</i> - rupture de stock (2,5%) - réapprovisionnement des produits (1,5%)	4 %
<b>1-2 Au regard des fiches techniques fournies par le candidat pour chaque produit et précisant :</b>	<b>20 %</b>
* <i>la composition de chaque produit (taux de composition)</i>	12 %
* <i>l'efficacité de chaque produit dans le temps (dans des conditions climatiques normales)</i>	8 %
<b>2- Prix apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif de jugement des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.</b>	<b>40.0 %</b>
<b>3-Délai de livraison apprécié au regard du délai de livraison proposé par le candidat à l'article 5 de l'acte d'engagement</b>	<b>10.0 %</b>
<i>Le calcul du délai se fera suivant la formule : (meilleure offre de délai/délai de l'offre à noter) x coefficient de pondération du délai</i>	

SLOW

**Au titre du lot 2 :**

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique appréciée :</b>	<b>50.0 %</b>
<b>1.1 Au regard du cadre de réponse technique détaillant les sous-critères suivants :</b>	<b>30 %</b>
* Les modalités de traitement de la commande - interlocuteur dédié (8%) - modalités de commande sur internet (4%)	12 %
* Les modalités de transport - horaires (5%) - transports (3%)	8 %
* Le descriptif du service après-vente - reprise des erreurs de commande (4%) - modalités et organisation (2%)	6 %
* Les modalités d'organisation de l'opérateur économique en terme de gestion des stocks et d'approvisionnement des produits - rupture de stock (2,5%) - réapprovisionnement des produits (1,5%)	4 %
<b>1-2 Au regard des fiches techniques fournies par le candidat pour chaque produit et précisant :</b>	<b>20 %</b>
* la composition de chaque produit (taux de composition)	12 %
* l'indice des mélanges et variétés de graminées apprécié au regard du tableau de notation fourni par le candidat	8 %
<b>2- Prix</b> apprécié au regard du montant total HT du détail quantitatif estimatif servant de jugement des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	<b>40.0 %</b>
<b>3-Délai de livraison</b> apprécié au regard du délai de livraison proposé par le candidat à l'article 5 de l'Acte d'Engagement  Le calcul du délai se fera suivant la formule : (meilleure offre de délai/délai de l'offre à noter) x coefficient de pondération du délai	<b>10.0 %</b>

**Au titre du lot 3 :**

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 18/08/2023

ID : 030-213000078-20230818-2023\_00166-AU

510

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique appréciée :</b>	<b>50.0 %</b>
<b>1.1 Au regard du cadre de réponse technique détaillant les sous-critères suivants :</b>	<b>40 %</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* <i>Les modalités de traitement de la commande</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interlocuteur dédié (9%)</li> <li>- modalités de commande sur internet (6%)</li> </ul> </li> </ul>	15 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>* <i>Les modalités de transport</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- horaires (8%)</li> <li>- transport (4%)</li> </ul> </li> </ul>	12 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>* <i>Le descriptif du service après-vente</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reprise des erreurs de commande (5%)</li> <li>- modalités et organisation (4%)</li> </ul> </li> </ul>	9 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>* <i>Les modalités d'organisation de l'opérateur économique en terme de gestion des stocks et d'approvisionnement des produits</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rupture de stock (2,5%)</li> <li>- réapprovisionnement des produits (1,5%)</li> </ul> </li> </ul>	4 %
<b>1-2 Au regard des fiches techniques fournies par le candidat pour chaque produits et précisant</b>	<b>10 %</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* <i>la granulométrie (en mm)</i></li> </ul>	
<b>2- Prix apprécié au regard du montant total HT du détail quantitatif estimatif servant de jugement des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.</b>	<b>40.0 %</b>
<b>3-Délai de livraison apprécié au regard du délai de livraison proposé par le candidat à l'article 5 de l'acte d'engagement</b>	<b>10.0 %</b>
<i>Le calcul du délai se fera suivant la formule : (meilleure offre de délai/délai de l'offre à noter) x coefficient de pondération du délai</i>	

**Au titre du lot 4**

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique appréciée :</b>	<b>50.0 %</b>
<b>1.1 Au regard du cadre de réponse technique détaillant les sous-critères suivants</b>	<b>30 %</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* <i>Les modalités de traitement de la commande</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interlocuteur dédié (8%)</li> <li>- modalité de commande sur internet (4%)</li> </ul> </li> </ul>	12 %

<p>* Les modalités de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- horaires (5%)</li> <li>- transport (3%)</li> </ul>		<p>Envoyé en préfecture le 18/08/2023  Reçu en préfecture le 18/08/2023  Publié le 18/08/2023  ID : 030-213000078-20230818-2023_00166-AU</p>
<p>* Le descriptif du service après-vente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reprise des erreurs de commande (4%)</li> <li>- modalité et organisation (2%)</li> </ul>	6 %	
<p>* Les modalités d'organisation de l'opérateur économique en terme de gestion des stocks et d'approvisionnement des produits</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rupture de stock (2,5%)</li> <li>- réapprovisionnement des produits (1,5%)</li> </ul>	4 %	
<p><b>1-2 Au regard des fiches techniques fournies par le candidat pour chaque produit et précisant :</b></p>	<b>20 %</b>	
<p>* la composition de chaque produit (taux de composition)</p>	12 %	
<p>* l'efficacité de chaque produit dans le temps (dans des conditions climatiques normales)</p>	8 %	
<p><b>2- Prix</b> apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif de jugement des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.</p>	<b>40.0 %</b>	
<p><b>3-Délai de livraison</b> apprécié au regard du délai de livraison proposé par le candidat à l'article 5 de l'acte d'engagement</p> <p><i>Le calcul du délai se fera suivant la formule : (meilleure offre de délai/délai de l'offre à noter) x coefficient de pondération du délai</i></p>	<b>10.0 %</b>	

**Considérant** que les opérateurs économiques suivants ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

Pour le lot 1 : fertilisation des surfaces engazonnées

- SAS BHS représentée par son responsable, M. Pablo FERNANDES – 1, rue du Gué Malayes – 95 470 Vémars
- SA TOUCHAT représentée par son responsable service espaces verts, M. Xavier THOMAS – 251, route de Baillargues – 34131 Manguio CEDEX

Pour le lot 2 : graines de gazon

- SAS BHS représentée par son responsable, M. Pablo FERNANDES – 1, rue du Gué Malayes – 95 470 Vémars
- SA TOUCHAT représentée par son responsable service espaces verts, M. Xavier THOMAS – 251, route de Baillargues – 34131 Manguio CEDEX

Pour le lot 3 : sable , aucune offre

Pour le lot 4 : additifs agronomiques liquides

- SA TOUCHAT représentée par son responsable service espaces verts, M. Xavier THOMAS – 251, route de Baillargues – 34131 Manguio CEDEX

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Est retenue pour le lot 1, la SAS TOUCHAT représentée par Monsieur Xavier THOMAS en qualité de responsable service espaces verts, sise 251 route de Baillargues , CS 70004, 34131 Mauguio pour une offre financière finale de 17 578,75 € HT (dix-sept mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-quinze centimes hors taxes).

Est retenue pour le lot 2, la SAS TOUCHAT représentée par Monsieur Xavier THOMAS en qualité de responsable service espaces verts, sise 251 route de Baillargues , CS 70004, 34131 Mauguio pour une offre financière finale de 50 580,00 € HT (cinquante mille cinq cent quatre-vingts euros hors taxes) .

Est retenue pour le lot 4, la SAS TOUCHAT représentée par Monsieur Xavier THOMAS en qualité de responsable service espaces verts, sise 251 route de Baillargues , CS 70004, 34131 Mauguio pour une offre financière finale de 2 906,00 € HT (deux mille neuf cent six euros hors taxes) .

En tout état de cause, l'acheteur public ne pourra s'engager annuellement auprès du titulaire d'une part, que dans le respect des seuils de procédure adaptée (inférieur à 215 000 € sur la durée totale du marché) et d'autre part qu'à hauteur du maximum financier annuel fixé dans présent marché ).

### ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de la notification, reconductible 1 fois pour la même durée. La durée maximale du présent marché, toutes périodes confondues est de 2 ans.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 AOUT 2023

Le Maire

Max ROUSTAN S38  


Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 18/08/2023

SLOW

ID : 030-213000078-20230818-2023\_00166-AU

Feuille 1

TABLEAU D'ANALYSE: MAPA RELATIF À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PRODUITS HORTICOLES - VILLE ALES - LOT 1 : Fertilisation de surfaces organiques (Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 27 500€ HT)			
CRITERE	CANDIDATS		
	TOUCHAT	BHS	
<b>1-1 VALEUR TECHNIQUE APPRECIEE AU REGARD DU CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE PONDEREE À 30 %</b>			
<b>MODALITES DE TRAITEMENT DE LA COMMANDE / 12</b>			
Intervention dédiée au présent marché 14	La personne publique bénéficiera d'un interlocuteur unique en la personne de Mr THOMAS XAVIER, ses coordonnées téléphoniques et mail sont mentionnées. Ingresses du lundi au vendredi de 7h à 18h, message 707, 24/24h, en cas d'urgence possible de faire un incasage signalé et report les week-ends. Déplacement sur le territoire d'Als Agglomération en 48h après prise de rendez-vous.	La personne publique bénéficiera d'un interlocuteur unique en la personne de Mr LAURIC DE WILHELM, Ingresses du lundi au vendredi de 7h à 20h, par e-mail, en cas de cas d'urgence possible de faire un incasage signalé et report les week-ends. Déplacement sur le territoire d'Als Agglomération sous 48h après avoir pris rendez-vous.	3
Modalités de commande par internet 14	Possibilité de consulter les catalogues des fournisseurs sur leurs sites respectifs. Pas de plateforme de dématérialisation des achats via internet.	Réponse matérialisée à la question.	0
<b>MODALITES DE TRANSPORT / 8</b>			
Horaires 15	L'acheteur propose un itinéraire par service logistique en régime général, possibilité de faire appel à des services extérieurs en situation de pointe volume. Tous les chauffeurs sont équipés de téléphone mobile, possibilité de demander à présenter la personne chargée de réceptionner la marchandise, pour éviter une intervention trop longue.	Livraison entre 8h et 18h. Evénement relations avec le service logistique.	1
Transport 15	Camions plateaux équipés d'hydraulique pour le chargement et le déchargement des palettes. En fonction du volume à livrer, utilisation de véhicules utilitaires de moyenne ou petite taille.	Livraison par camion de 18t avec hyacinthe et manipuleuse.	1,5
<b>DESCRIPTIF DU SERVICE APRES VENTE / 8</b>			
Rapide des ordres de commande 14	Une bonne communication entre les interlocuteurs directs entre les ordres livrés en cas d'erreur reprise des produits et établissement d'un avis.	Réponse uniquement sur justificatif signé et au moment de la livraison.	1,5
Modularité et organisation 15	Présence, suivi et accompagnement de fournisseurs avant, pendant et après l'acquisition de produits. Possibilité de déplacement sur site en cas de questions sur les produits.	Gestion avec l'intervention du responsable de secteur.	0,5
<b>GESTION DES STOCKS ET APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS 14</b>			
Rupture de stock 12,15	En cas de rupture de stock, proposition d'une solution alternative toujours disponible au supérieur à l'origine tout en conservant le même prix. Retourne de la fiche technique produit, fiche de suivi ou dans les jours suivants.	Le stock est géré au maximum pour chaque établissement. En cas de rupture, fermeture de la gamme, réparation, ou même, etc.	1,5
Réapprovisionnement des produits 12,15	Le stock est commandé pour assurer la vente sur une période de 3 à 6 mois basée sur les ventes des 24 derniers mois.	Stock de sécurité suffisant par le fournisseur pour les commandes en cas de rupture.	0,75
<b>1-2 VALEUR TECHNIQUE APPRECIEE AU REGARD DES FICHES TECHNIQUES FOURNIES PAR LE CANDIDAT POUR CHAQUE PRODUIT PONDEREE À 20 %</b>			
La composition de chaque produit 12	Chaque produit proposé dans le BPU et la DQE a vu sa fiche technique produit annexée. Celle-ci est détaillée, elle énumère les éléments contenus et le dosage de chaque dans le produit. Elle mentionne également des préconisations en fonction de l'utilisation à faire.	Chaque produit proposé dans le BPU et la DQE a vu sa fiche technique produit annexée. Celle-ci est détaillée, elle énumère les éléments contenus et le dosage de chaque dans le produit. Elle mentionne également des préconisations en fonction de l'utilisation à faire.	12
L'efficacité de chaque produit dans le temps 15	Aucune fiche produit ne mentionne clairement l'efficacité dans le temps du produit. On trouve mention de la périodicité idéale d'utilisation, le dosage recommandé.	Aucune fiche produit ne mentionne clairement l'efficacité dans le temps du produit. On trouve mention de la périodicité idéale d'utilisation, le dosage recommandé.	2,5
TOTAL 100	40	24,25	
<b>PRIX PONDERÉ À 40 % (note appréciée au regard du montant total HT du DQE). Le calcul du prix s'est fait selon la formule suivante (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix</b>			
Montant total HT du DQE	17518,75	17502	
TOTAL 100	28,44	40	
<b>DÉLAI DE LIVRAISON PONDERÉ À 10%</b>			
Délai proposé par le candidat apprécié au regard du délai de livraison proposé par le candidat. Le calcul s'est fait selon la formule suivante (meilleure offre de délai/délai de l'offre à noter) x coefficient de pondération du délai	10 jours	10 jours	
TOTAL 100	10	10	
TOTAL 1000	76,44	74,25	
CLASSEMENT	1ER	2D	

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président d'Als Agglomération

Max ROUSTAN



TABLEAU D'ANALYSE: MAPA RELATIF A L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PRODUITS HORTICOLES - VILLE ALES: LOT 4 : Additifs agronomiques ( sans montant minimum annuel - Avec un montant maximum annuel : 3 000€ HT)

Envoyé en préfecture le 18/08/2023  
 Reçu en préfecture le 18/08/2023  
 Publié le 18/08/2023  
 ID : 030-213000078-20230818-2023\_00166-AU

CANDIDATS		
CRITERE	TOUCHAT	
<b>1-1 VALEUR TECHNIQUE APPRECIEE AU REGARD DU CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE PONDÉREE À 30 %</b>		
<b>MODALITES DE TRAITEMENT DE LA COMMANDE / 12</b>		
Interlocuteur dédié au présent marché / 8	La personne publique bénéficiera d'un interlocuteur unique en la personne de M. THOMAS XAVIER, ses coordonnées téléphoniques et mail sont mentionnées. Joignable du lundi au vendredi de 7h à 19h, messagerie 7/7, 24/24h, en cas d'urgence possible de laisser un message signalé et rappel les week-ends. Déplacement sur le territoire Aïès Agglomération en 48h après prise de rendez-vous.	8
Modalités de commande sur internet / 4	Possibilité de consulter les catalogues des fournisseurs sur leurs sites respectifs. Pas de plate-forme de dématérialisation des achats via internet.	4
<b>MODALITES DE TRANSPORT / 9</b>		
Horaires / 5	Livraison entre 9h et 15h par le service logistique en régie général, possibilité de faire appel à des sociétés extérieures de livraison selon le volume. Tous les chauffeurs sont équipés de téléphone mobile, possibilité de demander à prévenir la personne chargée de réceptionner la marchandise pour éviter une immobilisation trop longue.	5
Transport / 3	Camions plateaux équipés d'hydraulique pour le chargement et le déchargement des palettes. En fonction du volume à livrer, utilisation de véhicules utilitaires de moyenne ou petite taille.	2,5
<b>DESCRIPTIF DU SERVICE APRES VENTE / 8</b>		
Reprise des erreurs de commande / 4	Il est juste la c. mention de la reprise des erreurs de commande sans en donner le détail.	2
Modalité et organisation / 2	Présence, suivi et accompagnement de l'interlocuteur avant, pendant et après l'acquisition de produit. Possibilité de déplacement sur site en cas de questions sur les produits.	1,5
<b>GESTION DES STOCKS ET APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS / 4</b>		
Rupture de stock / 2,5	En cas de rupture de stock, proposition d'une solution alternative toujours équivalente ou supérieure à l'origine tout en conservant le même prix. Possibilité de la fiche technique produit, l'acheteur public validera toujours l'acheteur.	2,5
Reapprovisionnement des produits / 1,5	Le stock est constitué pour assurer la vente sur une période de 3 à 6 mois basée sur les ventes des 24 derniers mois.	1,5
<b>1-2 VALEUR TECHNIQUE APPRECIEE AU REGARD DES FICHES TECHNIQUES FOURNIES PAR LE CANDIDAT POUR CHAQUE PRODUIT PONDÉREE A 20 %</b>		
La composition de chaque produits / 12	Chaque produit proposé dans le BPU et le DQE a vu sa fiche technique produit annexée. Celle-ci est détaillée, elle énumère les éléments contenus et le dosage de chaque dans le produit. Elle mentionne également des préconisations en fonction de l'utilisation à faire. Toutefois au vu des indications mentionnées dans les fiches produits et la demande produit faite par le BPU et le DQE, il y a des différences de compositions de graines ainsi que des pourcentages de mélanges différents. Cette différence entraîne un non respect des critères minima sur le pH minimum moyen, l'installation, la pérennité et l'index sport.	6
L'efficacité de chaque produit dans le temps / 6	Certaines fiches techniques mentionne l'efficacité dans le temps en conditions normales.	6
<b>TOTAL / 60</b>		<b>36/60</b>
<b>PRIX PONDÉRE À 40 % (note appréciée au regard du montant total HT du DQE). Le calcul du prix s'est fait selon la formule suivante (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix</b>		
Montant total H.T. du D.Q.E		2 906
<b>TOTAL / 40</b>		<b>16</b>
<b>DÉLAI DE LIVRAISON PONDÉRE À 10%</b>		
Délai proposé par le candidat apprécié au regard du délai de livraison proposé par le candidat. Le calcul s'est fait selon la formule suivante (meilleure offre de délai/délai de l'offre à noter) x coefficient de pondération du délai		10
<b>TOTAL / 10</b>		<b>10/10</b>

Total de la note /100 : 85/100

Le Maire  
 1<sup>er</sup> Vice-Président d'Aïès Agglomération

Max ROUSTAN



**TABLEAU D'ANALYSE: MAPA RELATIF A L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PRODUITS HORTICOLES – VILLE ALES: LOT 2 : Graines de gazon ( sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 12 000€ HT)**

CANDIDATS	
CRITÈRE	TOUCHAT BHS
<b>1-1 VALEUR TECHNIQUE APPRECIÉE AU REGARD DU CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE PONDÉRÉE À 30 %</b>	
<b>MODALITÉS DE TRAITEMENT DE LA COMMANDE / 12</b>	
Interlocuteur dédié au présent marché/8	<p>La personne publique bénéficiera d'un interlocuteur unique en la personne de Mr THOMAS Xavier, ses coordonnées téléphoniques et mail sont mentionnées. Joignable du lundi au vendredi de 7h à 19h, messagerie 717j, 24/24h, en cas d'urgence possibilité de laisser un message signalé et rappel les week-ends. Déplacement sur le territoire Ales Agglomération en 48h après prise de rendez-vous.</p> <p style="text-align: right;">8</p>
Modalités de commande sur internet /4	<p>La personne publique bénéficiera d'un interlocuteur unique en la personne de Mr LABORDE Mickael. Joignable du lundi au vendredi de 7h à 20h, pas de communication de coordonnées téléphoniques ou mail. Déplacement sur le territoire d'Ales Agglomération sous 48h après avoir pris rendez-vous.</p> <p style="text-align: right;">3</p>
	<p>Modalités de commande sur internet /4</p> <p>Possibilité de consulter les catalogues des fournisseurs sur leurs sites respectifs. Pas de plate-forme de dématérialisation des achats via internet.</p> <p style="text-align: right;">1</p>
	<p>Modalités de commande sur internet /4</p> <p>Réponse inadaptée à la question.</p> <p style="text-align: right;">0</p>
<b>MODALITÉS DE TRANSPORT / 8</b>	

*SLOW*

Feuille1

Horaires /5	Livraison entre 9h et 15h par le service logistique en règle général, possibilité de faire appel à des sociétés externes de livraison selon le volume. Tous les chauffeurs sont équipés de téléphone mobile, possibilité de demander à prévenir la personne chargée de réceptionner la marchandise pour éviter une immobilisation trop longue.	5	1	Livraison entre 8h et 18h. Livreur en relation avec le service logistique.
Transport /3	Camions plateaux équipés d'hayon élévateur pour le chargement et le déchargement des palettes. En fonction du volume à livrer, utilisation de véhicules utilitaires de moyenne ou petite taille.	2,5	1,5	Livraison par camion de 19T avec hayon et transpalette.
<b>DESCRIPTIF DU SERVICE APRES VENTE / 6</b>				
Reprise des erreurs de commande /4	Une bonne communication entre les interlocuteurs dédiés évite les erreurs toutefois en cas d'erreur reprise des produits et établissement d'un avoir.	4	1,5	Reprise uniquement sur justificatif signalé au moment de la livraison.
Modalité et organisation /2	Présence, suivi et accompagnement de l'interlocuteur avant, pendant et après l'acquisition de produit. Possibilité de déplacement sur site en cas de questions sur les produits.	1	0,5	Gestion avec l'intervention du responsable de secteur
<b>GESTION DES STOCKS ET APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS /4</b>				
Rupture de stock /2,5	En cas de rupture de stock, proposition d'une solution alternative toujours équivalente ou supérieure à l'origine tout en conservant le même prix. Fourniture de la fiche technique produit, l'acheteur public validera toujours l'échange.	2,5	1,5	Le stock est géré au minimum pour chaque référence. En cas de rupture, fourniture de la gamme supérieure au même tarif.

Feuille1

Réapprovisionnement des produits /1,5	Le stock est constitué pour assurer la vente sur une période de 3 à 6 mois basée sur les ventes des 24 derniers mois.	1,5	Gestion du réapprovisionnement par le service logistique en continu sur l'année.	0,75
<b>1-2 VALEUR TECHNIQUE APPRECIÉE AU REGARD DES FICHES TECHNIQUES FOURNIES PAR LE CANDIDAT POUR CHAQUE PRODUIT PONDEREE A 20 %</b>				
La composition de chaque produits /12	Le soumissionnaire fourni toutes les fiches techniques des produits mentionnés dans le BPU et le DQE. Chaque fiche est complète en termes indications techniques notamment les compositions de graminées. Il y a 3 produits qui ne respectent pas les mentions portées dans l'appel d'offre ( Sporty TT / Special EY34 / Performance): manque variété dans la composition, variété non inscrite à la liste A GEVES, non respect des proportion de mélange. Cependant le non respect des critères n'altèrent pas globalement la qualité du produit.	8	Notamment les composants de graminées. Sur les 4 types de mélanges proposés par le soumissionnaire, seul un (Cazon Wembly) respecte entièrement la désignation des produits du BPU / DQE avec une précision sur la semence "PINARORE" qui est commercialisable en France seulement jusqu'au 30.06.2024 Les 3 autres types de mélanges ne respectent pas les mentions portées dans l'appel d'offre ( Régénération premium / Soleil / Ressemis prestige): manque variété dans la composition, variété non inscrite à la liste A GEVES, non respect des proportion de mélange. Cependant le non respect des critères n'altèrent pas globalement la qualité du produit. Le soumissionnaire ne propose que quatre mélanges contre six pour son concurrent. La mélange "REGENERATION".	5
L'indice des mélanges et variétés de graminées apprécié au regard du tableau de notation fourni par le candidat / 8	Il y a deux produits (Sporty TT et Speed Germ ZT) où la fiche produit ne donne aucune mention des indices sports: piétinement, installation, pérennité, index sport.	4	Toutes les fiches produits mentionnent l'indice sport.	8
<b>TOTAL / 50</b>	<b>37,5</b>		<b>22,75</b>	

**PRIX PONDERÉ À 40 % (note appréciée au regard du montant total HT du DQE). Le calcul du prix s'est fait selon la formule suivante (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix**

Montant total H.T. du D.Q.E	50 580	32 488
<b>TOTAL /40</b>	<b>25,69</b>	<b>40</b>

**DÉLAI DE LIVRAISON PONDERÉ À 10%**

SLOW

Feuille1

<p>Délai proposé par le candidat apprécié au regard du délai de livraison proposé par le candidat. Le calcul s'est fait selon la formule suivante (meilleure offre de délai/dlai de l'offre à noter) x coefficient de pondération du délai</p>	<p>10</p>	<p>10</p>
<p>TOTAL /10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>
<p>TOTAL /100</p>	<p>73,19</p>	<p>72,75</p>
<p>CLASSEMENT</p>	<p>1<sup>er</sup></p>	<p>2d</p>

Le Maire  
 1<sup>er</sup> Vice-Président des Agglomération  
 Max ROUSTAN



5107

2023 / 00167

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Relations citoyennes  
Tél : 04 66 56 10 61  
Réf : CB/BKM/23-1

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Alès et la structure « Espace Rencontre Famille et Médiation », ERFM**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande faite par la structure ERFM de bénéficier de la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de réunion selon les disponibilités à Mairie PRIM -11, rue Michelet 30100 Alès,

**Considérant** que les activités principales d'ERFM ont principalement trait à l'information des usagers dans le cadre de la médiation familiale,

**Considérant** que les activités de cette structure présentent un intérêt pour les alésiens et qu'il convient, dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et la structure ERFM, représentée par sa directrice.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, à compter de la signature de ladite convention. Elle sera renouvelable par tacite reconduction trois fois pour la même durée.

SLOW

**ARTICLE 3 :**

La convention précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition et notamment les jours et heures de permanence.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 08 AOUT 2023



569 Le Maire  
Max ROUSTAN

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

2023 / 00168

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Foncier  
Tél : 04.66.86.64.12  
Réf : MR / LP / DP / GJ

**Objet : Acquisition par voie de préemption – parcelle cadastrée section AC  
n° 330 - 24 rue du Docteur Mercier - 30100 Alès**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°87.05.18 en date du 9 octobre 1987 instaurant un droit de préemption,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°13.06.13.1 en date du 24 juin 2013 portant institution d'un droit de préemption en rapport avec le plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°13.06.14 du conseil municipal en date du 24 juin 2013 rapportant la délibération n°13.04.23 du conseil municipal en date du 18 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n°18\_05\_27 du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment lui permettant d'exercer, dans tous les cas, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code chaque fois que ce sera nécessaire,

**Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 28 juin 2023 adressée par Maître Stéphanie VEZON-DOUSSON - 24 rue d'Avéjan – 30100 Alès, en vue de la cession du bien cadastré section AC n°330 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, situé 24 rue du Docteur Mercier, appartenant à l'indivision SEQUIER et moyennant le prix de quatre-vingt mille euros (80 000 €),

**Considérant** que la vente correspond à un ensemble immobilier comprenant un bâtiment à usage d'habitation avec terrain attenant sur la parcelle cadastrée section AC n°330,

**Considérant** qu'il n'y a lieu pas lieu de consulter les services de France Domaines, la vente n'excédant pas le prix de 180 000 €, hors droits et taxes,

**Considérant** que cette parcelle est contiguë aux parcelles cadastrées section AC n°230-231 et 249 acquises par la commune d'Alès dans le cadre de la procédure de bien sans maître,

**Considérant** que l'acquisition dudit bien permettra la création d'aménagements de voirie au niveau du quartier et de l'école, en bénéficiant d'emprise foncière avec un tènement plus cohérent ;

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'acquérir par voie de préemption le bien situé 24 rue du Docteur Mercier - 30100 Alès, appartenant à l'indivision SEGUIER, cadastré AC numéro 330 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>.

### ARTICLE 2 :

La vente se fera au prix principal de quatre-vingt mille euros (80.000,00 euros) mentionné dans le déclaration d'intention d'aliéner.

### ARTICLE 3 :

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la prise d'effet de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'urbanisme.

### ARTICLE 4 :

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

### ARTICLE 5 :

Autorisation est donnée de signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

24 AOUT 2023

Le Maire  
Max ROUSTAN

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Alès, le Jeudi 24 Août 2023

Direction Générale Adjointe/S. Administration Générale  
Tél. : 04 66 56 42 76  
N/Réf : MR/PC/CB.CA.2023  
Objet : notification décision  
P.J. : 1

Maître Stéphanie VEZON-DOUSSON  
24 Rue d'Avéjan  
30100 Alès

Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la décision n°2023/00168 prise par Monsieur le maire en date du 24/8/2023, transmise à la Préfecture du Gard le 24/8/2023, relative à l'objet suivant :

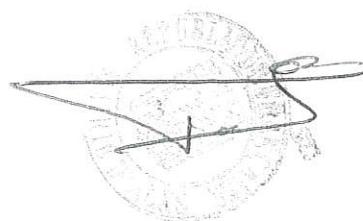
***Acquisition par voie de préemption – parcelle cadastrée section AC n°330  
24 Rue du Docteur Mercier – 30100 Alès.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au président du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Je vous prie de croire, **Maître**, l'expression de mes salutations distinguées

**Pierre VIGUIE**

**Directeur Général Adjoint des Services**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00169

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service Administration Générale  
Occupation Domaine Public  
Tél : 04 66 56 11 23  
Réf : HL/FB/SS/23.235

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la ville d'Alès et l'entreprise la pharmacie Praden centre**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la décision n°2018/00063 en date du 9 avril 2018 portant signature à titre onéreux d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel entre la ville d'Alès et l'entreprise MGA PHARMA (ultérieurement dénommée pharmacie Praden centre),

Vu la convention en date du 12 avril 2018 portant autorisation d'occupation privative du domaine public signée entre la ville d'Alès et M. Mathieu GROS, gérant en exercice de la société MGA PHARMA (ultérieurement dénommée pharmacie Praden centre),

**Considérant** que la ville d'Alès a engagé l'opération Alès Cœur de Ville visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire,

**Considérant** que le marché couvert de l'Abbaye constitue un équipement majeur pour le cœur de ville et que dans le cadre de cette opération, une requalification et une restructuration de cet équipement sont en cours de programmation,

**Considérant** que des travaux de réhabilitation du marché couvert de l'Abbaye sont prévus au sein du calendrier prévisionnel du projet avec un démarrage en 2023,

**Considérant** qu'il paraît prématuré d'octroyer des contrats d'occupation pour des périodes allant au-delà de l'année 2023 s'effectuant au détriment d'éventuels entrants prenant un risque économique considérable sur une durée de concession domaniale trop courte pour assurer l'amortissement des investissements projetés ainsi qu'une rémunération équitable et suffisante au regard des capitaux investis conformément à l'article L2122-2 du CGPPP et qu'il apparaît nécessaire de poursuivre l'occupation en cours dans l'attente des travaux à venir,

**Considérant** qu'au vu de cette situation, il convient d'autoriser la pharmacie Praden centre à poursuivre son occupation des locaux situés au rez-de-chaussée - espace de l'Abbaye - 14 rue de la République - 30100 Alès, d'une superficie d'environ 239 m<sup>2</sup>, dépendant du domaine public de la commune,

**Considérant** que l'entreprise occupe actuellement les locaux, il convient de stipuler que la mise à disposition courra aux dates indiquées au sein de la convention ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 5 « Redevance » de la présente, l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance trimestrielle de 5 877,96 Euros HT (cinq mille huit cent soixante dix sept euros et quarte vingt- seize centimes Hors taxes) soit 7.053,55 TTC payable chaque début de trimestre en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une nouvelle convention portant autorisation d'Occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la ville d'Alès et la pharmacie Praden centre ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels sera signée entre la ville d'Alès représentée par M. Max ROUSTAN, son maire et la pharmacie Praden centre, représentée par son gérant, M. Mathieu GROS, 14 rue de la République, 30100 Alès.

### ARTICLE 2

La convention sera conclue pour une durée de 9 mois qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 à minuit et portera sur un local d'une superficie d'environ 239 m<sup>2</sup> situé au rez de chaussée des halles de l'Abbaye.

### ARTICLE 3

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance trimestrielle d'un montant de 5 877,96 Euros HT (cinq mille huit cent soixante et dix sept euros et quatre vingt-seize centimes hors taxes), soit 7.053,55 TTC (sept mille cinquante trois euros et cinquante cinq centimes toutes taxes comprises), payable chaque début de trimestre sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

### ARTICLE 4

L'ensemble des modalités et conditions de l'occupation sera détaillé au sein de la convention.

### ARTICLE 5

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 AOÛT 2023

Le Maire  
Max ROUSTAN



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00170  
nr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et  
Marchés / Juridique  
Tél : 04-66-56-11-23  
Réf : HL/GK/2022.233

**Objet : Décision portant approbation d'une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Alès et la SAS La Brûlerie**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire, en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2021/00013 en date du 3 février 2021 portant approbation d'une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Alès et la SAS La Brûlerie,

**Vu** la décision n°2021/00182 en date du 24 novembre 2021 portant marché sans publicité et mise en concurrence préalable de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et modernisation des halles de l'Abbaye – déclaration sans suite,

**Vu** la décision n°2021/00210 en date du 29 décembre 2021 portant approbation d'une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Alès et la SAS La Brûlerie,

**Vu** la décision n°2023/00048 en date du 10 mars 2023 portant approbation d'une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Alès et la SAS La Brûlerie,

**Vu** la convention en date du 10 février 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public entre la ville d'Alès et la SAS La Brûlerie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

**Vu** la convention en date du 6 janvier 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public entre la ville d'Alès et la SAS La Brûlerie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Vu** la convention en date du 24 mars 2023 portant autorisation public entre la ville d'Alès et la SAS La Brûlerie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023,

**Considérant** que la ville d'Alès a engagé l'opération Alès Cœur de Ville visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire,

**Considérant** que le marché couvert de l'Abbaye constitue un équipement majeur pour le cœur de ville et que dans le cadre de cette opération une requalification et une restructuration de cet équipement sont en cours de programmation,

**Considérant** que des travaux de réhabilitation du marché couvert de l'Abbaye sont prévus avec un démarrage à l'été 2023,

**Considérant** qu'il paraît prématuré d'octroyer des contrats d'occupation pour des périodes allant au-delà de l'année 2023 s'effectuant au détriment d'éventuels entrants prenant un risque économique considérable sur une durée de concession domaniale trop courte pour assurer l'amortissement des investissements projetés ainsi qu'une rémunération équitable et suffisante au regard des capitaux investis conformément à l'article L2122-2 du CGPPP et qu'il apparaît nécessaire de poursuivre l'occupation en cours dans l'attente des travaux à venir,

**Considérant** qu'au vu de cette situation, il convient d'autoriser la SAS La Brûlerie à poursuivre son occupation des locaux situés au rez-de-chaussée espace de l'Abbaye 14 rue de la République - 30100 Alès, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> environ et d'un local à usage de réserve, sis premier étage espace de l'Abbaye d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ, soit une superficie totale de 106 m<sup>2</sup> environ, dépendant du domaine public de la commune,

**Considérant** que l'entreprise occupe actuellement les locaux, il convient de stipuler que la mise à disposition courra aux dates indiquées au sein de la convention,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 5 « redevance » de la convention d'occupation, l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance trimestrielle HT de 2 502,32 € (deux mille cinq cent deux euros et trente deux centimes), soit la somme TTC de 3.002,78 € payable chaque début de trimestre en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville,

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une nouvelle convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la ville d'Alès et la SAS La Brûlerie,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et la SAS La Brûlerie, représentée par sa présidente, Mme Renée REDARES - 14 rue de la République - 30100 Alès, pour l'occupation de locaux situés au rez-de-chaussée - espace de l'Abbaye, 14 rue de la République - 30100 Alès, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> environ et d'un local à usage de réserve, premier étage espace de l'Abbaye d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ, soit une superficie totale de 106 m<sup>2</sup> environ.

## ARTICLE 2 :

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 4 mois, qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 à minuit.

Toutefois, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue moyennant une redevance trimestrielle de 2.502,32 euros HT (deux mille cinq cent deux euros et trente deux centimes hors taxes), soit 3.002,78 TTC (trois mille deux euros et soixante et dix-huit centimes toutes taxes comprises) payable chaque début de trimestre en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 AOÛT 2023

Le Maire  
Max ROUSTAN



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/00171

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Commande Publique- Ingénierie du Bâtiment -  
Services Marchés Publics et Ingénierie du Bâtiment -  
Pôle Temps Libre  
Réf. GS/MP/CS.2023.08.  
TÉL : 04.66.56.10.15

**Objet** : Marché à procédure adaptée (L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) – travaux de la verrerie d'Alès - Pôle National du Cirque Occitanie (30) lots 2 à 12 - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20\_01\_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023/00150 en date du 27 juillet 2023 relative à l'attribution du lot 1 : démolitions, gros-œuvre,VRD,

**Considérant** la nécessité pour la ville d'Alès de réaliser des travaux pour la verrerie d'Alès Pôle National du Cirque Occitanie (30),

**Considérant** que le présent marché est alloué conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique :

- lot 1 : démolitions – gros œuvre – VRD,
- lot 2 : charpente,
- lot 3 : étanchéité,
- lot 4 : menuiseries extérieures aluminium,
- lot 5 : cloisons – doublages - faux-plafonds – isolation,
- lot 6 : revêtements durs de sols et murs,
- lot 7 : menuiseries intérieures - mobilier
- lot 8 : peinture
- lot 9 : serrurerie - métallerie
- lot 10 : plomberie, chauffage, VMC,
- lot 11 : courants forts et faibles,
- lot 12 : plateforme élévatrice,

SLO

**Considérant** que ces travaux relèvent des familles de la nomenclature A001 « travaux de démolition », B004 « travaux de gros-œuvre », B009 « travaux de charpente », B 065 « travaux de menuiserie », B 069 « travaux de cloisonnement », B 072 « mise en place de plafonds suspendus », B075 « travaux de pose de carrelages », B 077 « travaux de revêtement mural », B 080 « travaux de peinture », B089 « travaux de serrurerie » B048 « travaux de plomberie » B049 « travaux d'installation de chauffage », B 051 « travaux d'installation de ventilation », B036 « travaux d'installations électriques », B 035 « travaux de câblage électrique », B042 « travaux d'installation d'ascenseurs » et correspondent conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de prestations caractérisées par leur unité fonctionnelle propre,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié respectivement en date du 7 mars 2023 sur la plateforme de dématérialisation « achat public » et le 8 mars 2023 sur le site du BOAMP,

**Considérant** la date limite de réception des offres fixée au 7 avril 2023 à 12h,

**Considérant** les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - prix des prestations	45.0
2- valeur technique apprécié au regard du mémoire technique	55.0
2.1 - moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du marché (effectifs administratif et exécutif mis en place sur le chantier et organisation de l'équipe)	20.0
2.2 - moyens matériels spécifiquement affectés à l'exécution du marché (véhicules et outillages mis en œuvre pour la prestation)	5.0
2.3 - définition des matériaux envisagés, fiches produits et fourniture des labels environnementaux	10.0
2.4 - méthodes et organisation du chantier	20.0

**Considérant** que le lot 1 : démolition, gros-oeuvre,VRD a été attribué à la SARL BIANCIOTTO MONTBRUN et a fait l'objet de la décision n°2023/00150 en date du 27 juillet 2023 transmise en préfecture du Gard le 27 juillet 2023,

**Considérant** que la présente décision ne concerne que les lots 2 à 12 de l'opération de travaux,

**Considérant** qu'au titre du lot 2, un opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL MLS CONSTRUCTION représentée par son co-gérant, M. Baptiste LE SAGERE ZAE de Mèze - 24 avenue du Mas de Garric - 34140 Mèze,

**Considérant** qu'au titre du lot 3, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL MEDITERRANEE ISOLATION ETANCHEITE représentée par son gérant, M. Amine BOUDEGZAME - 12 rue Charles Tellier - 13014 Marseille,
- SARL EPS représentée par son gérant, M. Abdelkader KHAFIF - zone industrielle La Lauze - 7 rue Hélène Boucher - 34430 Saint Jean de Védas,
- SARL ACEI représentée par son gérant, M. Michaël GARCIA - 916 chemin de la Lègue Nord - 30560 Saint Hilaire de Brethmas,

SLO

**Considérant** qu'au titre du lot 4, un opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS VIDAL ALU représentée par son président, M. Cédric GENILLON - 61 rue des Arômes – 30340 Méjannes les Alès,

**Considérant** qu'au titre du lot 5, quatre opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL RÉNOVATION TRAVAUX INTÉRIEURS - 151 avenue du Général De Gaulle - 30730 Fons,
- SARL YANNICK BECCHIA représentée par M. Yannick BECCHIA en sa qualité de gérant 1363 route de la Royale - 30520 Saint Martin de Valgalmes,
- SARL ANTOVINC/MJM représentée par son gérant, M. Vincent DENIZOT - 916 chemin de la Lègue Nord - 30560 Saint Hilaire de Brethmas,
- EURL ISOLIS représentée par sa gérante, Mme Emilie FERAL - 2 avenue des Artisans - 13150 Tarascon,

**Considérant** qu'au titre du lot 6, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL MCS CARRELAGES représentée par son gérant, M. Stéphane ROUSSEL - 10 chemin des Rochers - 30360 Saint Maurice de Cazevieille,
- SARL MCN CONCEPT représentée par son gérant, M. Karim KAIBI MOHAMED - 478 route de La Grave - 84210 Althen des Paluds,

**Considérant** qu'au titre du lot 7, aucun opérateur économique n'a remis d'offre dans le délai et les conditions impartis, ce lot a donc été relancé en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 3° du Code de la commande publique la SAS MENUISERIE BARJAVEL représentée par son président, M. Anthony BARJAVEL 1781D ancienne route de Nîmes - 30560 Saint Hilaire de Brethmas, a été consultée,

**Considérant** qu'au titre du lot 8, quatre opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL SANTOS ET FILS représentée par son gérant, M. Christophe SANTOS - 43 boulevard du 8 Mai 1945 – 30110 La Grand'Combe,
- SARL RECOLOR représentée par son gérant, M. Éric SAGE - 2152 avenue Jean Moulin - route de Montpellier - 30380 Saint Christol Les Alès,
- EURL ZETONI représentée par son gérant, M. Mostapha NAAM - 65 rue de la Pastiche - 30310 Vergèze
- RENOVATION TRAVAUX INTERIEURS 151 avenue du Général De Gaulle - 30730 Fons,

**Considérant** qu'au titre du lot 9, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- EURL Ferronnerie Yannick SANCHEZ représentée par son gérant, M. Yannick SANCHEZ 315 rue André Boule – zone industrielle Bruèges Nord – 30100 Alès,
- SAS CREA FER représentée par son président, M. Brian DAUGAREIL - 27 ZAM du Tapis Vert - 30170 Saint Hippolyte du Fort,

**Considérant** qu'au titre du lot 10, quatre opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL AGNIEL représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep 30100 Alès,

- SAS GIBERT & MULA représentée par son prés

91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

- SODEV - SARL T2 FM représentée par son gérant, M. Thibault FUMET - 40 rue du Mail  
30900 Nîmes,

- SAS IDEX ENERGIES représentée par le directeur de l'agence Languedoc Roussillon  
Vaucluse M. Vincent DE GRIEVE - ZAC pôle Actif - 14 allée de Piot - 30660 Gallargues le  
Montueux,

**Considérant** qu'au titre du lot 11, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL AGNIEL représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des  
Pins d'Alep 30100 Alès,

- SAS ELECTRO INDUSTRIE - 99 rue des anciens combattants de l'AFN - 30000 Nîmes,

**Considérant** qu'au titre du lot 12, un opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS ERMHES représentée par son président, M. Philippe BLITEK - 23 rue Pierre et  
Marie Curie - BP 20408 - 35504 Vitre,

**Considérant** que dans le cadre de l'analyse technique, juridique et financière des offres et conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation, l'acheteur public a invité à négocier l'ensemble des opérateurs économiques des lots 10 et 11,

**Considérant** que les dates limites de réception des offres finales négociées étaient respectivement le 17 juillet 2023 pour le lot 10 et le 26 juillet 2023 pour le lot 11,

**Considérant** la proposition et le classement définitif des offres des lots 2 à 12,

- lot 2 : charpente

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SARL MLS CONSTRUCTION	125 835,60 € HT 45 / 45	55 / 55	100 / 100 1

- lot 3 : étanchéité

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SARL MEDITERRANEE ISOLATION ETANCHEITE	35 511,50 € HT 44,77 / 45	55 / 55	99,76 / 100 1
SARL EPS	36 287 € HT 43,81 / 45	52 / 55	95,81 / 100 3
SARL ACEI	35 328,50 € HT 45 / 45	52 / 55	97 / 100 2

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SAS VIDAL ALU	29 136,73 € HT 45 / 45	55 / 55	100 / 100 1

- lot 5 : cloisons – doublages - faux-plafonds – isolation

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SARL RÉNOVATION TRAVAUX INTÉRIEURS	91 952,10 € HT 35,89 / 45	55 / 55	90,89 / 100 2
SARL BECCHIA YANNICK	74 850 € HT 45 / 45	55 / 55	100 / 100 1
SARL MJM	96 306,50 € HT 34,61 / 45	55 / 55	89,61 / 100 3
EURL ISOLIS	122 939,15 € HT 25,99 / 45	55 / 55	80,99 / 100 4

- lot 6 : revêtements durs de sols et murs

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SARL MCS CARRELAGES	37 209,18 € HT 40,79 / 45	55 / 55	95,79 / 100 2
SARL MCN CONCEPT	33 728,60 € HT 45 / 45	55 / 55	100 / 100 1

- lot 7 : menuiseries intérieures - mobilier

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SAS MENUISERIE BARJAVEL	38 196,80 € HT 45 / 45	40 / 55	85 / 100 1

- lot 8 : peinture

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
EURL ZETONI	16 664,24 € HT 42,17 / 45	50 / 55	92,17 / 100 2
SARL SANTOS ET FILS	15 616,75 € HT 45 / 45	55 / 55	100 / 100 1
S.A.R.L RECOLOR	28 673,20 € HT 24,51 / 45	50 / 55	74,51 / 100 3
RENOVATION TRAVAUX INTERIEURS	34 526,90 € HT 20,35 / 45	37 / 55	57,35 / 100 4

Lot 9 : serrurerie - métallerie

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
E.U.R.L Ferronnerie YANNICK SANCHEZ	27 720 € HT 42,76 / 45	50 / 55	92,76 / 100 1
SAS CREA FER	26 342,55 € HT 45 / 45	35 / 55	80 / 100 2

SLOW

- lot 10 : plomberie, chauffage, VMC

offre de base :

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SAS IDEX ENERGIES	75 343,31 € HT 45 / 45	44 / 55	89,00 / 100 1
SAS GIBERT & MULA	99 088 € HT 34,22 / 45	35 / 55	69,22 / 100 4
SARL AGNIEL	84 004 € HT 40,36 / 45	46 / 55	86,36 / 100 2
SODEV – SARL T2 FM	90 320 € HT 37,54 / 45	45,50 / 55	83,04 / 100 3

offre de base + PSE : équipements de cuisine

Candidats	Prix des prestations (y compris / 45)	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SAS IDEX ENERGIES	98 464,15 € HT (y compris PSE : 23 120,84 € HT) 45 / 45	44 / 55	89,00 / 100 2
SAS GIBERT & MULA	115 233 € HT (y compris PSE : 16 145 € HT) 38,45 / 45	35 / 55	73,45 / 100 4
SARL AGNIEL	99 219 € HT (y compris PSE : 15 215 € HT) 44,66 / 45	46 / 55	90,66 / 100 1
SODEV – SARL T2 FM	103 352 € HT (y compris PSE : 13 032 € HT) 42,87 / 45	45,5 / 55	88,37 / 100 3

- lot 11 : courants forts et faibles

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SAS ELECTRO INDUSTRIE	108 991,01 € HT 45 / 45	48 / 55	93 / 100 1
SARL AGNIEL	140 000 € HT 31,35 / 45	48 / 55	79,35 / 100 2

- Lot 12 : plateforme élévatrice

Candidats	Prix des prestations / 45	Valeur technique / 55	Note / 100 Classement
SAS ERMHES	40 085,40 € HT 45 / 45	45 / 55	90 / 100 1

**Considérant** qu'au regard de l'analyse des offres, l'acheteur a retenu économiquement les plus avantageuses et la PSE du lot 10,

**Considérant** qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis les candidatures des offres économiquement les plus avantageuses,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre du présent marché relatif aux travaux de la verrerie d'Alès Pôle National du Cirque Occitanie (30) les entreprises ou sociétés suivantes :

- au titre du lot 2 : charpente : la SARL MLS CONSTRUCTION représentée par son co-gérant, M. Baptiste LE SAGERE - ZAE de Mèze - 24 avenue du Mas de Garric - 34140 Mèze pour un montant total du prix global forfaitaire HT de 125 835,60 € (cent vingt-cinq mille huit cent trente-cinq euros et soixante centimes hors taxes),
- au titre du lot 3 : étanchéité : la SARL MEDITERRANEE ISOLATION ETANCHEITE représentée par son gérant, M. Amine BOUDEGZAME - 12 rue Charles Tellier - 13014 Marseille pour un montant total du prix global forfaitaire HT de 35 511,50 € (trente-cinq mille cinq cent onze euros et cinquante centimes hors taxes),
- au titre du lot 4 : menuiseries extérieures aluminium : la SAS VIDAL ALU représentée par son président, M. Cédric GENILLON - 61 rue des Arômes - 30340 Méjannes les Alès pour un montant total du prix global forfaitaire HT de 29 136,73 € (vingt-neuf mille cent trente-six euros et soixante-treize centimes hors taxes),
- au titre du lot 5 : cloisons – doublages - faux-plafonds – isolation : la SARL YANNICK BECCHIA représentée par M. Yannick BECCHIA en sa qualité de gérant 1363 route de la Royale - 30520 Saint Martin de Valgalgues pour un montant total du prix global forfaitaire HT de 74 850 € (soixante-quatorze mille huit cent cinquante euros hors taxes),
- au titre du lot 6 : revêtements durs de sols et murs : la SARL MCN CONCEPT représentée par son gérant, M. Karim KAIBI MOHAMED - 478 route de La Grave - 84210 Althen des Paluds pour un montant total du prix global forfaitaire HT de 33 728,60 € (trente-trois mille sept cent vingt-huit euros et soixante centimes hors taxes),
- au titre du lot 7 : menuiseries intérieures - mobilier : la SAS MENUISERIE BARJAVEL représentée par son président, M. Anthony BARJAVEL - 1781D ancienne route de Nîmes - 30560 Saint Hilaire de Brethmas pour un montant total du prix global forfaitaire HT de 38 196,80€ (trente-huit mille cent quatre vingt seize euros et quatre vingt centimes hors taxes),
- au titre du lot 8 : peinture : la SARL SANTOS ET FILS représentée par son gérant, M. Christophe SANTOS - 43 boulevard du 8 Mai 1945 - 30110 La Grand'Combe pour un montant total du prix global forfaitaire HT de 15 616,75 € (quinze mille six cent seize euros et soixante-quinze centimes hors taxes)
- au titre du lot 9 : serrurerie - métallerie : la EURL Ferronnerie Yannick SANCHEZ représentée par son gérant, M. Yannick SANCHEZ - 315 rue André Boulle - zone industrielle Bruèges Nord 30100 Alès pour un montant total du prix global forfaitaire HT de 27 720 € (vingt-sept mille sept cent vingt euros hors taxes)
- au titre du lot 10 : plomberie, chauffage, VMC : la SARL AGNIEL représentée par son gérant, M. Olivier SLUSARSKA - 91 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès pour un montant total du prix global forfaitaire HT avec PSE équipement de cuisine de 99 219 € (quatre vingt dix neuf mille deux cent dix neuf euros hors taxes - montant HT offre de base : 84 004 € (quatre vingt quatre mille quatre euros hors taxes, montant PSE HT : 15 215 € (quinze mille deux cent quinze euros hors taxes),

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le 25/08/2023

ID : 030-213000078-20230825-2023\_00171D-AU

SLO

- au titre du lot 11 : courants forts et faibles : la SAS ELECTRO INDUSTRIE - 99 rue des Anciens Combattants de l'AFN - 30000 Nîmes pour un montant total du prix global forfaitaire HT de 108 991,01 € (cent huit mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et un centime hors taxes),

- au titre du lot 12 : plateforme élévatrice : la SAS ERMHES représentée par son président, M. Philippe BLITEK - 23 rue Pierre et Marie Curie - BP 20408 - 35504 Vitre pour un montant total HT du prix global forfaitaire de 40 085.40 € (quarante mille quatre-vingt-cinq euros et quarante centimes hors taxes).

## **ARTICLE 2 :**

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux tous lots confondus est de 12 mois et 4 semaines de préparation. Par dérogation à l'article 18.1 du CCAG travaux, le délai d'exécution propre à chaque lot est défini au calendrier prévisionnel.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

25 AOUT 2023

Le maire

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)